

**CONDITIONS SPECIALES  
PROTECTION JURIDIQUE  
MEMBRES UCM**



LE CONFORT JURIDIQUE

**SOMMAIRE**

<b>Article 1</b>	<b>Qui est assuré et en quelle qualité?</b>
<b>Article 2</b>	<b>Quelles sont les matières et sommes assurées?</b>
<b>Article 3</b>	<b>Détail des matières assurées</b>
<b>Article 4</b>	<b>Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie?</b>
<b>Article 5</b>	<b>Quelles sont les exclusions générales?</b>
<b>Article 6</b>	<b>Quels sont les délais d'attente?</b>
<b>Article 7</b>	<b>Résumé du contrat</b>

**Article 1 Qui est assuré et en quelle qualité?**

Vous, bénéficiaire du contrat, exercez en personne physique ou personne morale. Vous êtes membre UCM Mouvement affilié au SSA UCM 200 ou membre UCM Mouvement non affilié au SSA UCM 200. Vous êtes en ordre de paiement de l'affiliation UCM Mouvement et de la prime protection juridique employeur. Vous êtes assuré en qualité d'employeur.

**Article 2 Quelles sont les matières et sommes assurées ?**

<b>Matières assurées</b>	<b>Somme assurée €</b>
<b>Droit du travail et droit social</b>	<b>6.250</b>
<b>Défense pénale</b>	<b>37.500</b>

**Article 3 Détail des matières assurées**

- 1) **Droit du travail et droit social**  
La prise en charge de vos intérêts juridiques lors de litiges et contestations en rapport avec le droit du travail (individuel et collectif) et la sécurité sociale qui, en droit belge, relèvent de la compétence des juridictions du travail.
- 2) **Défense pénale**  
La prise en charge de vos intérêts juridiques lorsque vous êtes poursuivi pour infraction aux lois et règlements en rapport avec les obligations résultant de l'occupation de main d'œuvre.

**Article 4 Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie ?**

- 1) En matière de «droit du travail et droit social», la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Belgique pour autant que les tribunaux belges soient compétents et que le droit belge soit d'application.
- 2) En matière de défense pénale, la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Europe ou dans un pays bordant le Mer Méditerranée et pour autant que la défense des intérêts de l'assuré puisse être assurée dans ces pays.

**Article 5 Quelles sont les exclusions générales ?**

- 1) Sont exclus, les cas d'assurance se rapportant à une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire ouverte contre le bénéficiaire.
- 2) Sont exclus, les cas d'assurance relevant de la compétence de tribunaux internationaux ou supranationaux ou de la Cour Constitutionnelle.
- 3) Est exclue de la garantie, la défense des intérêts juridiques résultant de droits et/ou obligations qui sont cédés au bénéficiaire après la survenance du cas d'assurance.  
Il en va de même en ce qui concerne les droits de tiers que le bénéficiaire ferait valoir en son propre nom.
- 4) La garantie n'est pas accordée pour les litiges entre le bénéficiaire et toute entité du groupe UCM et/ou ARAG SE-Branch Belgium.

**ARAG SE – Branch Belgium**

Place du Champ de Mars 5 – 1050 Bruxelles – Tél. 02 643 12 11 – Fax 02 643 13 01 – TVA BE 0846.419.822

ARAG SE – ARAG Platz 1 – 40472 Düsseldorf, Germany  
RC Tribunal de première instance de Düsseldorf, HRB 66846  
KBC : BE26 4354 1201 2129



### **Article 6 Quel est le délai d'attente?**

Pour tous les cas d'assurance en matière de «droit du travail et droit social», le délai d'attente est de 3 mois à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Il en résulte que tous les cas d'assurance se rapportant au domaine visé ci-dessus ne seront garantis que si leur origine est postérieure de 3 mois au moins à la date de prise d'effet.

Il n'y a pas de délai d'attente pour la personne morale ou physique qui débute son activité professionnelle et en même temps s'affilie auprès d'UCM et adhère au contrat.

Pour tous les cas d'assurance qui surviendraient durant le délai d'attente, ARAG assumera la défense des intérêts du bénéficiaire dans le cadre d'une gestion extrajudiciaire sans prise en charge de frais externes.

### **Article 7 Résumé du contrat**

Le contrat en un coup d'œil...

<b>Matières assurées</b>	<b>Somme assurée €</b>	<b>Etendue territoriale</b>	<b>Délai d'attente</b>
<b>Droit du travail et droit social</b>	<b>6.250</b>	Belgique	<b>3 mois*</b>
<b>Défense pénale</b>	<b>37.500</b>	Europe + pays méditerranéens	<b>aucun</b>

\* Il n'y a pas de délai d'attente pour la personne morale ou physique qui débute son activité professionnelle et en même temps s'affilie auprès d'UCM et adhère au contrat.

---

#### **ARAG SE – Branch Belgium**

Place du Champ de Mars 5 – 1050 Bruxelles – Tél. 02 643 12 11 – Fax 02 643 13 01 – TVA BE 0846.419.822

ARAG SE – ARAG Platz 1 – 40472 Düsseldorf, Germany  
RC Tribunal de première instance de Düsseldorf, HRB 66846  
KBC : BE26 4354 1201 2129